



# Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE  
ET DE SANTE  
SCHS - UTS - TXN 2023/01390 - AM n° 18

Arrêté dérogatoire à l'arrêté relatif à la  
lutte contre les nuisances sonores  
Place Albert Roussel

Nous, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'article R 1334-36 du Code de la Santé Publique,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 6 mai 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et  
notamment l'article 3 - alinéa 3,

Vu l'arrêté municipal du 30 septembre 2013 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Considérant la demande formulée auprès des services municipaux par la société Voiries et  
Pavages du Nord, 4 avenue de l'Europe à Armentières (59428) en date du 23 septembre  
2023 en vue d'obtenir un arrêté dérogatoire aux textes cités plus hauts afin de réaliser

Considérant que pour éviter l'interruption de la circulation, seule une intervention nocturne  
est envisageable,

## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La société Voiries et Pavages du Nord est autorisée à réaliser des travaux de  
démontage de bordures et de mise en place d'enrobé à Tourcoing, place Charles et Albert  
Roussel, durant les nuits du 23 octobre 2023 et du 5 novembre 2023 entre 20 heures et  
6 heures.

**ARTICLE 2** : Toutes les mesures seront prises par ladite société afin de veiller au respect  
des prescriptions imposées par les différentes réglementations ayant trait à la limitation  
sonore des bruits aériens émis par les moteurs à explosion ou à combustion interne de  
certains engins.

**ARTICLE 3** : La société Voiries et Pavages du Nord a pour obligation d'afficher une copie du  
présent arrêté sur les sites durant toute la période des travaux.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police de TOURCOING sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commissaire de Police de TOURCOING, Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **23 OCT. 2023**



Par délégation du Maire  
**Jean-Marc VANGILVIN**  
Conseiller Municipal Délégué en charge  
de l'Hygiène, de la Salubrité, des Cimetières,  
de la Police Funéraire et de l'Etat Civil  
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le **23 OCT. 2023**  
Publié sur le site de la Ville le **26 OCT. 2023**